31 AOUT 2026

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Étaient Présents : MM. AUSSEUR, SALMON, LEMASSON, MULLER, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, ADRIAENSSENS, JEANNEAU, MONCLAR, RAIMBAULT, BICHON, SY, RUIZ, GOBILLOT et MME. NDONGUE

Étaient Excusés : MM. BERGEAUD, HAMZAOUI

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

17 membres sur 19 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Engagement des équipes pour la saison sportive 2026/2027

Le Comité Directeur est informé que la Direction Nationale du Conseil et du Contrôle de Gestion a validé les engagements financiers des clubs suivants pour la saison 2026-2027 :

➔ **BETCLIC ÉLITE**

BCM GRAVELINES DUNKERQUE
BOULAZAC BASKET DORDOGNE
CHOLET BASKET
CHORALE ROANNE BASKET
ELAN BEARNAIS PAU LACQ ORTHEZ
ELAN CHALON
JDA DIJON BASKET
JL BOURG BASKET
LDLC ASVEL
LE MANS SARTHE BASKET

LIMOGES CSP
NANTERRE 92
PARIS BASKETBALL
SIG STRASBOURG
SLUC NANCY BASKET

➔ **ÉLITE 2**

ADA BLOIS BASKET 41
AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET
ALLIANCE SPORT ALSACE
ALM EVREUX BASKET EURE
ANTIBES SHARKS
ASC DENAIN VOLTAIRE
BÉLIERS DE KEMPER
CAEN BASKET CALVADOS
CHAMPAGNE BASKET
HYERES TOULON VAR BASKET
JA VICHY
LEVALLOIS METROPOLITANS BBC
NANTES BASKET HERMINE
ORLEANS LOIRET BASKET
POITIERS BASKET 86
ROUEN MÉTROPOLE BASKET
SAINT-CHAMOND ANDREZIEUX BOUTHEON BASKET
STADE ROCHELAIS BASKET
STB LE HAVRE

Le Comité Directeur est informé que la DNCCG a refusé l'engagement financier de l'AS MONACO BASKETBALL SA des compétitions LNB pour la saison 2026/2027 et que, les différents recours ayant confirmé cette décision, il est proposé au Comité Directeur de repêcher **le club de SAINT-QUENTIN BASKETBALL en Betclic ÉLITE et, en conséquence, le club de FOS PROVENCE BASKET en ÉLITE 2**, sous réserve de leur engagement financier auprès de la DNCCGCP.

A la suite de la liquidation du club de l'ESSM LE PORTEL, et conformément à l'article 206 des Règlements de la LNB, il est proposé au Comité Directeur de valider le repêchage du club de l'UJAP QUIMPER 29. Le Comité Directeur est informé que la DNCCGCP a déjà validé l'engagement financier du club.

Le Comité Directeur est informé que, comme chaque saison, les montants des budgets et les modalités d'encadrement des masses salariales sportives seront communiqués fin septembre 2026 à l'issue de la présentation des budgets prévisionnels 2026/2027 actualisés au 15 septembre 2026.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'approuver les engagements des clubs susvisés pour la saison sportive 2026/2027, sous réserve de l'engagement financier par la DNCCGCP des clubs de SAINT-QUENTIN BASKETBALL et de FOS PROVENCE BASKET.

2. Droits d'engagement SAINT-QUENTIN BASKETBALL

M. Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, informe le Comité Directeur du souhait du club de SAINT-QUENTIN BASKETBALL de se voir appliquer les droits d'engagement correspondants à l'ÉLITE 2 compte tenu des délais procéduraux tenant à l'engagement définitif du club en première division.

Le Comité Directeur rejette la requête du club et décide à l'unanimité d'appliquer les droits d'engagement correspondant à la Betclic ÉLITE pour le club de SAINT-QUENTIN BASKETBALL pour la saison 2026/2027.

Le Président
M. Phillipe AUSSEUR



Le Secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU

